



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DECISION N°122-2026 DU 20 JUILLET 2026

FIXANT LE CALENDRIER ET LES HORAIRES DE LA PECHE DES PRAIRES SUR LE LITTORAL D'ILLE ET VILAINE - SECTEUR DE SAINT-MALO CAMPAGNE 2026-2027

Le président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CRPMEM) de Bretagne,

- VU** l'arrêté ministériel du 11 août 2008 réglementant l'exercice de la pêche des praires et des amandes de mer en Manche ;
- VU** la délibération 2025-012 « PRAIRES-SAINT-MALO » du 26 août 2025 du CRPMEM fixant les conditions particulières d'accès pour la pêche des praires dans les eaux territoriales situées au large de l'Ille et Vilaine ;
- VU** la demande du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CDPMEM) d'Ille-et-Vilaine en date du 20 juillet 2026 ;

Considérant la nécessité de gérer durablement la pêche des praires,

DECIDE

Article 1 : Calendrier de pêche

- La pêche des praires sur le littoral d'Ille et Vilaine – Secteur de Saint-Malo est ouverte à compter du **lundi 21 septembre 2026** à 07h00 selon le calendrier et les horaires de pêche définis à l'article 2 ci-après.

- La fermeture de la pêche des praires interviendra au plus tard le **vendredi 30 avril 2027** après la pêche. Elle pourra être fermée avant cette date par décision du Président du CRPMEM sur demande du Président du CDPMEM d'Ille-et-Vilaine et après avis du Président du Groupe de Travail « Coquillages Pêche Embarquée » du CRPMEM de Bretagne.

Article 2 : Jours et horaires de pêche

Le calendrier et les horaires de pêche sont les suivants :

- Du **lundi 21 au mercredi 30 septembre 2026** : les **lundi, mardi, mercredi et jeudi** de 7h00 à 15h00 ;
- **Vendredi 2 octobre 2026** : de 5h30 à 12h30 ;
- Du **lundi 05 octobre 2026 et au vendredi 30 avril 2027** : les **mardi, mercredi, jeudi** de 7h00 à 15h00 et les **vendredi** 5h30 à 12h30 ;
- La pêche est interdite les **samedis, dimanches** ainsi que les **24, 25, 31 décembre 2026 et le 1^{er} janvier 2027** ;
- Par exception aux points précédents, la pêche est autorisée les **samedi 19 et 26 décembre 2026**, les **dimanches 20 et 27 décembre 2026** de 05h30 à 12h30, et les **lundis 14, 21 et 28 décembre 2026** de 7h00 à 15h00.

Article 3 : Limitation des captures

La pêche est limitée à un maximum de **450 kg** de praires par navire et par jour.

Article 4 : Dispositions diverses

L'exploitation du gisement de praires en Ile-et-Vilaine et de tout autre gisement de praires français ou étranger dans la même journée (entre 00h00 et 24h00) est interdite. Lors de la traversée du gisement de praires d'Ile-et-Vilaine pour se rendre sur un autre gisement de praires, les dragues doivent être entièrement embarquées à bord.

Le Président du CDPMEM d'Ile-et-Vilaine est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision.

Le Président du CRPMEM de Bretagne
Olivier LE NEZET

A stylized signature in blue ink, consisting of a circle with a vertical line through it and a horizontal line extending to the right.

Le Président du Groupe de Travail Coquillages
Grégory METAYER

A stylized signature in blue ink, consisting of a circle with a vertical line through it and a horizontal line extending to the right.